



**VILLE de  
MONTBONNOT  
SAINT-MARTIN  
(38330)**

**N°2026-05**

Nombre d'administrateurs  
en exercice : 20  
présents : 17  
votants : 19  
nombre de voix pour : 19  
nombre de voix contre : 0  
abstention : 0

**OBJET :**

Création de la commission  
permanente du CCAS

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture ou  
Sous-préfecture  
le :

Publié ou notifié  
le :

République Française  
Département de l'Isère  
Arrondissement de Grenoble  
Canton de Saint Ismier

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 038-263811044-20260428-2026008-DE

Berger  
Levrault

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CCAS**

L'an deux mille vingt-six,

le 28 avril 2026,

Le Conseil D'Administration du CCAS de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Jean-François CLAPPAZ, Président.

Date de convocation: 23 avril 2026

**Présents** : Paul KLEIN, Gilles FARRUGIA, Ghesline PRAS, Véronique BRULEBOIS-VIOTTO, Christine CARBONE, Ambre GUITTRE, Laurence GUILLEMIN, Marie-Claire ALBERTO, Anne-Marie SPALANZANI, Roger BOIS, Alexis ISAAC, Françoise BOIS, Anna DUMEE, Chantal DESCHARRIERES, Joëlle THENOZ, Fabienne DAL SOGLIO, Chantal RICCO, Catherine BLANC, Martine KLEIN

**Excusés** : Dominique BONNET, Alexis ISAAC, Catherine BLANC, Chantal RICCO

**Pouvoirs** : Dominique BONNET (donne pouvoir à Gilles FARRUGIA), Catherine BLANC (donne pouvoir à Anna DUMEE), Chantal RICCO (donne pouvoir à Martine KLEIN)

**Secrétaire de séance** : Pascale GODDON, Directrice du CCAS

-Vu l'article R. 123-19 du Code de l'action sociale et des familles portant possibilité de désigner une commission permanente au sein du conseil d'administration ;

- Vu l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux délégations consenties par le conseil d'administration ;

Considérant l'intérêt de créer une commission permanente chargée de l'instruction des demandes d'aides et de secours et leurs attributions de manière régulière afin de pouvoir statuer rapidement sur les demandes d'aides facultatives formulées auprès du C.C.A.S ;

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :**

**Article 1** : Le Conseil d'administration créé en son sein une commission permanente ayant pour mission l'instruction des demandes d'aides facultatives et leurs attributions. Elle est présidée par le Président du CCAS et en cas d'empêchement par le Vice-président.

**Article 2** : Conformément à l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles, la commission dispose d'un pouvoir décisionnel dans les matières qui lui sont attribuées. Le conseil d'administration s'interdit à l'avenir d'intervenir dans les matières confiées à la commission permanente.

**Article 3** : La commission permanente du conseil, rendre compte des décisions qui lui sont confiées.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026  
Reçu en préfecture le 04/05/2026  
Publié le  
ID : 038-263811044-20260428-2026008-DE

**Article 4** : Un règlement intérieur propre à la commission permanente, approuvé en conseil d'administration par délibération, fixe la composition de la commission permanente, ses attributions, ainsi que ses modalités de fonctionnement.

Elle comporte 8 membres, choisie à parité parmi les administrateurs élus et nommés par le Président, dont un représentant de la minorité municipale.

- Gilles FARRUGIA
- Marie-Claire ALBERTO
- Roger BOIS
- Anne-Marie SPALANZANI
- Anne DUMEE
- Christine CARBONE
- Joëlle THENOZ
- Catherine BLANC

**Article 5** : Monsieur le Président ou son représentant, ainsi que la directrice du CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

**Article 6** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Le Secrétaire  
Pascale GODDON



Fait à Montbonnot-St-Martin,  
les jours, mois et an susdits

Le Président,  
Jean-François CLAPPAZ

